

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BENOIVIE
DU 12 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h15, en session ordinaire, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Monsieur CARRIERE.

Date de convocation : 6 avril 2018

Date d'affichage de la convocation : 6 avril 2018

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 9

Votants : 9

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Sommières : Régis CARRIERE, Michel FRANGEOT, Guy MAROTTE, Camille SEGUIER.
Villevieille : Christel MARTIN – GUIGNERY, William PAU, Bernard COURGEON.
Saussines : Jean-Michel MEUNIER.

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Sommières : Christian PIERRE.

• **MEMBRES EXCUSES**

Villevieille : Philippe GORRETTA (suppléant).

Saussines : Monique MASDURAUD (procuration à M. MEUNIER), Henry SARRAZIN, Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

Boisseron : Alain ROUS, Loïc FATACCIOLI, Jean REVERSAT, Francis PRATX (suppléant).

• **SECRETAIRE DE SEANCE**

Christian PIERRE.

• **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 AVRIL 2018

| | | |
|------------|-----------------------|--|
| 2018-04.01 | Nombre de votants : 9 | BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 |
| | Pour : 9 | <p><u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le budget primitif du SIA Vidourle et Bénovie pour l'année 2017.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La section d'exploitation s'équilibre à 677 000 euros ; - La section d'investissement s'équilibre à 3 278 539 euros. |
| 2018-04.02 | Nombre de votants : 9 | DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU DE LA RUE NEUVE A SAUSSINES (RD135E1) |
| | Pour : 9 | <p><u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'adopter le projet de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, évalué à 175 000 €, • de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Hérault à hauteur de 30 % et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 %, • d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser au syndicat, • de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité Languedoc-Roussillon des réseaux d'assainissement, • de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité des réseaux d'assainissement. |
| 2018-04.03 | Nombre de votants : 9 | CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SIAEP DE VILLEVIEILLE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU CHEMIN DES CIGALES / CHEMIN DE SAINTE-CATHERINE A VILLEVIEILLE |
| | Pour : 9 | <p><u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de constituer le groupement de commandes avec le SIAEP de Villevieille, • d'approuver la convention de groupement de commandes, • de désigner le SIAEP de Villevieille comme coordonnateur de ce groupement, • d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention. |
| 2018-04.04 | Nombre de votants : 9 | MODALITES D'APPLICATION DE LA PFAC |
| | Pour : 9 | <p><u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De préciser le champ d'application de la PFAC tel qu'il est défini ci-après, en précisant que la délibération annule et remplace la délibération n°2017-07.03 ; • De rappeler que les dépenses liées aux travaux nécessaires à la construction du branchement au réseau des eaux usées ne sont pas incluses dans cette participation • de compléter le champ d'application de la PFAC par le texte suivant. <p>2.8 - En cas de changement de destination d'un local qui a été soumis à la PFAC « eaux usées assimilées domestiques », en local à usage d'habitation, le projet sera alors soumis à un montant de PFAC équivalent à la différence de tarifs entre le montant de la PFAC « eaux usées domestiques » et de la PFAC « eaux usées assimilées domestiques », en vigueur à la date où les rejets d'eaux usées issus du changement de destination sont effectifs.</p> |

Le Procès Verbal est consultable dans les locaux du SIAVB.

Le Président, Régis CARRIERE

